



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Beauport

---

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 31

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT 5 SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET  
DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AUX  
ACTIVITÉS AQUATIQUES ET À LA LOCATION DE LA CHAÎNE  
STÉRÉOPHONIQUE OU DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE**

---

**Avis de motion donné le 12 octobre 2004  
Adopté le 8 novembre 2004  
En vigueur le 12 novembre 2004**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement 5 sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin de diminuer la tarification imposée aux non-résidents pour les activités aquatiques.*

*Il crée la nouvelle catégorie « combo parent-enfant » qui permet l'inscription simultanée d'un enfant à un cours de niveau Aqua-bambins ou Aqua-venture et de son parent à une animation aquatique qui se déroule pendant le cours de l'enfant.*

*Finalement, il révisé la tarification pour la location de la chaîne stéréophonique et du système d'éclairage.*

## RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 31

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT 5 SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS AQUATIQUES ET À LA LOCATION DE LA CHAÎNE STÉRÉOPHONIQUE OU DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement de l'arrondissement 5 sur la tarification de biens et de services et les autres frais, R.A.5V.Q. 3, est modifié par l'insertion, après l'article 5, de ce qui suit :

#### « CHAPITRE II.1

#### « TARIFICATION POUR DES ACTIVITÉS DE LOISIR

« 5.1. Dans ce chapitre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« combo parent-enfant » : l'inscription simultanée d'un enfant à un cours de niveau Aqua-bambins ou Aqua-aventure et de son parent à une animation aquatique qui se déroule pendant le cours de l'enfant;

« famille » : l'ensemble des personnes habitant dans un même logement;

« non-résident » : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la ville.

« 5.2. La tarification pour la fourniture des activités aquatiques est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Cours de natation de la Croix-Rouge	a) Niveau Aqua-bambins	Résident	43 \$
		Non-résident	53 \$
	b) Niveau Aqua-aventure 1, 2 ou 3	Résident	57 \$
		Non-résident	67 \$

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
------------------------	---------------------------------	-----------	-------

	c) Niveau Aqua-venture 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 ou 12	Résident	57 \$
		Non-résident	67 \$
	d) Niveau Aqua-adulte	Résident	64 \$
		Non-résident	74 \$
	e) Niveau défi ours polaire	Résident	57 \$
		Non-résident	67 \$
f) Combo parent-enfant	Résident	57 \$	
	Non-résident	67 \$	
2° Cours d'aqua-jogging	Sans objet	Résident	64 \$
		Non-résident	74 \$
3° Conditionnement physique	a) Une fois par semaine	Résident	64 \$
		Non-résident	74 \$
	b) Deux fois par semaine	Résident	103 \$
		Non-résident	113 \$
4° Cours d'aqua-adulte, 3° âge	Sans objet	Résident	57 \$
		Non-résident	67 \$
5° Cours prénatal	a) Une fois par semaine	Résident	64 \$
		Non-résident	74 \$
	b) Deux fois par semaine	Résident	103 \$
		Non-résident	113 \$
6° Cours de gymnastique aquatique	a) Une fois par semaine	Résident	64 \$
		Non-résident	74 \$
	b) Deux fois par semaine	Résident	103 \$
		Non-résident	113 \$
<b>Service ou bien offert</b>	<b>Catégorie de service ou de bien</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Tarif</b>
7° Cours de gymnastique, 3° âge	Sans objet	Résident	57 \$
		Non-résident	67 \$

8° Entraînement en longueur	Deux fois par semaine	Résident	103 \$
		Non-résident	113 \$
9° Entraînement de sauvetage	Sans objet	Tous	64 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen
10° Cours de jeune sauveteur	Sans objet	Tous	64 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen
11° Cours de niveau médaille de bronze	Sans objet	Tous	121 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen
12° Cours de niveau croix de bronze	Sans objet	Tous	121 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen
13° Cours de sauveteur	Sans objet	Tous	162 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen
14° Cours d'aqua-leader	Sans objet	Tous	126 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen
15° Cours de moniteur en sécurité	Sans objet	Tous	131 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen
16° Cours de moniteur en sauvetage	Sans objet	Tous	126 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen

Lorsqu'un deuxième enfant d'une famille s'inscrit à un cours prévu au paragraphe 1° du premier alinéa alors qu'un premier enfant de cette famille est déjà inscrit à un de ces cours, la tarification relative à l'inscription du deuxième enfant est réduite de 20 %.

Lorsqu'un troisième ou un suivant d'une famille s'inscrit à un cours prévu au paragraphe 1° du premier alinéa alors que deux premiers enfants de cette famille sont déjà inscrits à un de ces cours, la tarification relative à l'inscription du troisième ou du suivant est réduite de 50 %.

## « CHAPITRE II.2

### « TARIFICATION POUR LA LOCATION DE MATÉRIEL DE LA VILLE

« **5.3.** La tarification pour la location de la chaîne stéréophonique ou du système de lumières est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Location de la chaîne stéréophonique « Beauport en musique » avec technicien pour le montage, le démontage et l'opération	a) Pour la chaîne stéréophonique alors que le technicien la monte et la démonte seul	Organismes reconnus	60 \$
	b) Pour la chaîne stéréophonique alors que le technicien la monte et la démonte avec l'aide du locataire	Organismes reconnus	45 \$
	c) Pour l'opérateur	Organismes reconnus	19 \$ de l'heure
2° Location du système d'éclairage avec technicien pour le montage et le démontage	a) Pour le système d'éclairage alors que le technicien le monte et le démonte seul	Organismes reconnus	75 \$
	b) Pour le système d'éclairage alors que le technicien le monte et le démonte avec l'aide du locataire	Organismes reconnus	45 \$
	c) Pour l'opérateur	Organismes reconnus	19 \$ de l'heure

».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement 5 sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin de diminuer la tarification imposée aux non-résidents pour les activités aquatiques.*

*Il crée la nouvelle catégorie « combo parent-enfant » qui permet l'inscription simultanée d'un enfant à un cours de niveau Aqua-bambins ou Aqua-venture et de son parent à une animation aquatique qui se déroule pendant le cours de l'enfant.*

*Finalement, il révisé la tarification pour la location de la chaîne stéréophonique et du système d'éclairage*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet.*